

DECRET N° 71-201 du 9 Octobre 1971

portant nomination de Mr Gilbert CHODATON, Instituteur, en qualité de Sous-Préfet de Kétou.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU la Loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°41/PC/SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement et le décret N°70-122/CP du 5 juin 1970 qui l'a complété ;
VU le Décret N°304/PC/DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des préfets et sous-préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
Sur proposition du Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;

DECRETE :

Article 1er - Mr Gilbert CHODATON, Instituteur, est nommé Sous-Préfet de Kétou, en remplacement de Mr Jean DUMAS admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

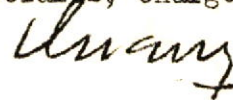
Fait à COTONOU, le 9 Octobre 1971

par le Président du Conseil
Présidentiel, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Hubert MAGA

Pour le Ministre des Finances absent,
Le Ministre de la Santé Publique et des
Affaires Sociales, chargé de l'intérim,



Albert OUASSA

Ampliatiions : PCP 6 - MCP 4 - MIS 6 - CS 6 - DAI 4 - Intéressé 1
DGE 4 - SGG 4 - Ministères 12 - HC 2 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Ch. 5
DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4 - DI 8 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6
DFP + DP 2 - JORD 1.